
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR25.01PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de CHF 500'000.- HT pour
financer la modernisation du système « Energy Data Management
(EDM) » et mettre en place un système multifluides (gaz, électricité, eau)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 18 février 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Pascale FISCHER remplaçant Marceline MILLIOUD, Michel DUBEY, Denis GONIN, Yohann MEYER, Philippe PAVID, Joël WAEGER, Bart WIND et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs Benoist GUILLARD, Municipal, Jean-Michel GERMANIER, Chef de service, Gaël ZBINDEN, Responsable département réseaux et Jean-Marc SUTTERLET, Chef de section REL.

Nous les remercions pour la grande qualité de leur présentation et la pertinence de leurs réponses à nos questions.

Résumé du préavis

Historique

C'est en 2008 qu'un premier EDM (Energy Data Management, système de gestion des données énergétiques) a commencé à être mis en place à Yverdon-les-Bains. Il s'agissait à l'époque de s'adapter à l'ouverture du marché de l'électricité, le 1^{er} janvier 2009.

La gestion du logiciel, originellement installé et géré par le Groupe E, est faite depuis 2021 par la SEIC (Société électrique intercommunale de la Côte) à Gland, pour toutes les entités romandes l'utilisant.

Âgé de plus de 15 ans, cet EDM devient peu à peu obsolète – lors de son installation en 2008, les premiers modèles d'intelliphones venaient tout juste de sortir d'usine. C'est dire ce que la technologie a évolué depuis ! Aussi, son manque de performances en termes de puissance de calcul, le rend notamment incompatible avec les exigences de la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité produite à partir d'énergies renouvelables (*Mantelerlass*, « décret du manteau » ou « décret-cadre » selon la traduction choisie), dont la première partie des ordonnances est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

De plus, le modèle financier de l'époque n'est plus compatible avec une gestion budgétaire optimale par le SEY, qui s'attend à un doublement des coûts inhérents au logiciel actuel pour répondre aux exigences de la nouvelle loi sur l'électricité. Ces coûts sont principalement dus au paiement actuel d'une licence pour chaque compteur.

Selon les prévisions, l'opération de mise à jour devrait être financièrement rentable en trois ans, par l'abandon d'un ancien système relativement onéreux et l'acquisition d'un nouveau moins cher.

Finalement, une série de modifications réglementaires, entrées en vigueur début 2024, obligent le SEY à permettre à tout client désirant s'approvisionner en gaz sur le marché libre, de s'assurer l'accès au même échange de données que pour l'électricité (statistiques de consommation).

Le nouveau logiciel permettra également la gestion et la maintenance du réseau d'eau de la Ville. La mise à jour prévoit en outre de transférer l'équipement physique (serveurs) à Yverdon-les-Bains, pour une meilleure gestion par le Service - que ce soit en termes de performance du système ou de sécurité et de protection des données.

Objectif du préavis

Le présent préavis demande au Conseil communal de débloquer un crédit d'investissement, pour moderniser et mettre à niveau le logiciel d'EDM.

Aspects financiers

Les coûts de l'opération sont estimés à CHF 500'000.- (HT), montant inscrit au plan des investissements (ligne 8006) à amortir en 5 ans.

L'entretien du système (CHF 10'000.-), les intérêts (CHF 3'250.-) et l'amortissement (CHF 100'000.-) signifient des coûts annuels de CHF 113'250.-.

Opinion de la commission

S'agissant d'une mise en conformité avec la loi et les nouvelles contraintes financières, la commission estime que ce projet doit pouvoir être mené à bien comme proposé.

Conclusions

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Martin LOOS, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 6 mars 2025